

Arrêté du Maire

Arrêté n° MG-2022-21

Objet : Dérogations au repos dominical

LE MAIRE,

VU les articles L3132-26 et 3132-27 du Code du travail modifiés par la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article R3132-21 du Code du Travail,

VU les demandes de dérogations au repos dominical formulées par les commerces fidésiens pour l'année 2023,

VU l'avis donné par la Commission Aménagement du territoire, Développement économique et Environnement en date du 30 novembre 2022,

VU l'avis donné par le Conseil Municipal lors de la séance du 15 décembre 2022 et sans préjudices des arrêtés préfectoraux en vigueur,

CONSIDÉRANT que les organisations professionnelles intéressées et les représentants des commerces ont été consultés par courriel en date du 8 novembre 2022,

Article 1 : **DÉCIDE** que par dérogation, les commerces de détails, autres que le secteur de l'automobile, des cycles et des motocycles de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon sont autorisés en 2023 à ouvrir aux dates suivantes :

- dimanche 4 juin 2023 – fête des mères
- dimanche 10 décembre 2023 – fêtes de fin d'année
- dimanche 17 décembre 2023 – fêtes de fin d'année
- dimanche 24 décembre 2023 – fêtes de fin d'année
- dimanche 31 décembre 2023 – fêtes de fin d'année

Article 2 : **DÉCIDE**, que par dérogation, les commerces des secteurs de l'automobile, des cycles et des motocycles sont autorisés à ouvrir leur commerce aux dates qui correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (types portes ouvertes), à savoir :

- dimanche 15 janvier 2023
- dimanche 12 mars 2023
- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023
- dimanche 15 octobre 2023

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 20 décembre 2022
Le Maire,

Véronique SARSELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Toute correspondance administrative doit être adressée à :

Madame le Maire - 10, rue Deshay - BP 27 - 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon

Tél. : 04 72 32 59 00 - Fax : 04 72 32 59 49 - Site internet : www.saintefoyleslyon.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20221220-MG-2022-21-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2022